



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2012

PROCES VERBAL

L'an deux mil douze, le Onze Décembre, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances suite à la convocation, faite par Monsieur Jean-Michel GUERRE, Maire, le 04 Décembre 2012.

MEMBRES EN EXERCICE : 29

VOTANTS : 27 de la question 01 à 02
24 à la question 03

MEMBRES PRESENTS : 24 de la question 01 à 02
21 de la question 03

Le Maire, Jean-Michel GUERRE

M. PETITOT, Mme BARBARIN, Mme CAUSERET, M. AUTISSIER,
Mme LISBOA, M. GACON, Mme LAFOND,

M. BOUDET, M. KNOPP, M. BRUGERE, M. PONTONNIER, M. MOULIN, Mme BABIAN-
LHERMET, M. POSSAMAÏ, Mme BOUHON, M. BRISOT, Mme CHABANNE, Mme ROIG,
M. DESCHAMPS, Mme DUBESSAY, M. SENNEPIN, M. BONJEAN

M. DESCHAMPS, Mme DUBESSAY et M. SENNEPIN ont quitté la séance à la question n° 03.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Mme BUISSON par Mme CAUSERET
Melle DUBOST par Mme LAFOND
M. GIRAUD par M. GUERRE

ABSENTS EXCUSÉS: 2

M.DALMONT
Mme MARCHON

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Mme BOUHON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du P.V. la séance du 04 Décembre 2012

Le Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 Décembre 2012 est approuvé à l'unanimité

Ville de Bellerive sur Allier

DELIBERATIONS

Délibération n° 2012- 090	Nomenclature Actes : 2.2
----------------------------------	---------------------------------

QUESTION N° 01

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la commission générale réunie le 11 décembre 2012

PREND ACTE de la tenue du débat sur le dossier P.A.D.D. – Plan d'Aménagement du Développement Durable.

A titre subsidiaire, il est pris acte qu'une réunion publique à destination des citoyens Bellerivois est programmée pour le Jeudi 20 décembre 2012 à 20 h 30 au Geysier.

Délibération n° 2012-091	Nomenclature Actes : 1.4
---------------------------------	---------------------------------

QUESTION N° 02

SDE 03 – Eclairage public de la Place de l'Eglise - Complément

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Générale, réunie le 11 décembre 2012,

APPROUVE l'avant-projet de travaux d'éclairage public présenté pour le complément de travaux liés à l'aménagement de la Place de l'Eglise,

DEMANDE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (S. D. E 03) pour un coût estimatif global de 3 386,00 €.

ACCEPTE de FIXER la participation communale au financement de ces dépenses au montant de 2 539,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les participations communales dans les caisses du Receveur du S. D. E 03, au fur et à mesure que les programmes des travaux auront été réceptionnés.

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront inscrits au budget 2013 (sans étalement) en section de fonctionnement, au compte 6554 – contributions aux organismes de regroupement.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Ville de Bellerive sur Allier

DELIBERATIONS

Délibération n° 2012- 092	Nomenclature Actes : 1.5
----------------------------------	---------------------------------

QUESTION N° 03

PERSONNEL – Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents
– PRESTATAIRE RETENU

Le CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2016 relative à la Protection sociale complémentaire des agents – RISQUE PREVOYANCE – lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

VU l'avis favorable à l'unanimité du CTP en sa réunion du 4 décembre 2012

VU l'avis de la Commission générale, réunie le 11 décembre 2012

PREND ACTE de la meilleure offre présentée par COLLECTEAM INGENIERIE SOCIALE-gestionnaire/ conseil et d'ALLIANZ – assureur, pour la signature de la convention de participation à la protection sociale complémentaire – **RISQUE PREVOYANCE** à destination du personnel municipal (agents titulaires et stagiaires et non titulaires de droit public), avec une date d'effet d'adhésion au 1^{er} janvier 2013

DECIDE DE MAINTENIR le taux de participation de l'employeur à 25% de la cotisation payée par l'agent adhérent,

ADOpte A L'UNANIMITE

INFORMATION COMPLEMENTAIRE ET OBLIGATOIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la convention de mise à disposition de quatre agents administratifs de la collectivité au CCAS. Un agent à ¼ temps complet et trois agents à temps complet. Les agents concernés ayant donné leur accord, une convention sera signée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2013

Fait à Bellerive sur Allier, le 12 Décembre 2012

Le Maire,

Jean-Michel GUERRE